

L'Assurance médicaments à 65 ans

Tous les résidents du Québec sont automatiquement inscrits au régime d'assurance médicaments de la province à la veille d'atteindre l'âge de 65 ans. Dans les six mois précédant leur soixante-cinquième anniversaire, ils recevront une lettre annonçant leur inscription auprès de la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ). Au Québec, cette couverture est obligatoire **SAUF** pour les personnes qui détiennent une couverture d'une assurance privée couvrant le remboursement des médicaments, comme cela est le cas pour les adhérents au Régime des Soins de Santé de la Fonction Publique (RSSFP).

Un adhérent au RSSFP qui ne désire pas être inscrit au programme de la province **DOIT** impérativement en informer la RAMQ en composant par téléphone le 514 864 3411 pour la région de Montréal, ou ailleurs au Québec au 800-561-9749 ou encore par internet. Dans ce cas, il faudra se rendre sur le site de la RAMQ à l'adresse internet suivante :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/Pages/inscription-desinscription-en-ligne.aspx>



Dès lors, les personnes qui annuleront leur inscription recevront par la suite une lettre de la RAMQ qui leur demandera de fournir les informations confirmant qu'elles sont bien inscrites à un régime privé, soit dans le cas qui nous intéresse, le RSSFP. Il faudra alors fournir le numéro du régime, c'est-à-dire 55555 et le numéro de membre de

l'intéressé. En principe, la démarche s'arrête là. Il n'est pas nécessaire d'informer l'administrateur du RSSFP, soit la Sun Life du Canada, à moins que vous ne renonciez à la couverture du RSSFP.

Il revient à l'assuré de déterminer si il ou elle désire maintenir son adhésion au RSSFP ou s'il préfère plutôt confirmer son inscription au régime provincial d'assurance médicaments. Selon les circonstances, certaines personnes voudront aussi choisir d'adhérer aux deux régimes d'assurance médicaments. Nous fournissons ici quelques informations pour vous aider à faire votre choix.

Vous devez vous rappeler que si vous cessez d'adhérer au RSSFP, vous ne pourrez vous réinscrire qu'après une période d'attente de trois mois.

Le RSSFP est plus qu'une assurance médicaments. Ce régime comporte notamment une couverture complémentaire qui offre le remboursement des frais d'hospitalisation, des frais

d'infirmier(e) en service privé, des soins de la vue dont le remboursement du coût d'achat de lunettes, des soins professionnels comme ceux offerts par des physiothérapeutes, des ostéopathes, des psychologues et le remboursement de dépenses médicales engagées à l'étranger lors de voyages de moins de 40 jours. Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez consulter la brochure du RSSFP qui est accessible à l'adresse internet suivante <http://www.rssfp.ca/francais/plandetails/plandetails.html>

Voyons maintenant ce qu'il en est des cotisations annuelles des membres pour chacun des deux régimes. Dans le cas du RSSFP, pour une personne seule ayant optée pour la couverture au niveau I, les frais annuels sont de \$261.36 \$. Les frais pour les niveaux II et III sont respectivement de \$460.08 et \$806.28. On doit souligner que la couverture offerte selon les niveaux ne varie qu'en matière de la prestation offerte en cas d'hospitalisation. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la franchise annuelle a été éliminée. Les participants au Régime n'auront plus à payer le premier montant de 60 \$ pour la protection individuelle ou de 100 \$ pour la protection familiale par année civile.

Si un souscripteur défraie de sa poche au cours de l'année des coûts pour les médicaments qui atteignent 3 000 \$, le RSSFP remboursera alors 100 % du coût des médicaments sous ordonnance.

Les modalités et les règles du régime provincial sont sensiblement différentes. Tout d'abord les frais annuels de base sont, pour la plupart des souscripteurs, de \$611 pour l'année fiscale 2014. Ces frais peuvent être moindres si une personne est éligible au Supplément de Revenu Garanti (SRG). La réduction varie selon le taux d'éligibilité au SRG. En 2014, la franchise est de \$16.65 par mois. Lors du **premier** achat de médicament sous ordonnance de chaque mois le souscripteur doit assumer une franchise de \$16.65. Le souscripteur doit alors défrayer 32% du coût de l'ordonnance dont on a soustrait la franchise. Ainsi, si le premier achat de médicament du mois s'élève à 60 \$, le souscripteur doit payer la franchise de 16.65 \$ plus 32.5 % du montant restant (i.e. : 43.35 \$), soit \$14.09 pour obtenir un total de 30.74 \$. Le régime couvrira le solde restant, soit \$29.26. La contribution maximale annuelle de l'adhérent est de \$1006 pour l'année 2014. Cela veut dire qu'une fois qu'un adhérent a déboursé au total de sa poche \$1006, le régime prend à sa charge la totalité des frais de médicaments sous ordonnance. On se souviendra que dans le cas du RSSFP, ce montant atteint 3 000 \$.

Le paiement des frais au régime provincial se fait au moment de remplir la déclaration de revenus provinciale. Ainsi une personne couverte en 2014 inscrira cette information dans sa déclaration de revenus 2014 qu'elle doit soumettre au printemps 2015.

Pour revenir aux coûts, les frais du RSSFP pour un couple souscrivant au niveau I seront sur une base annuelle de 513.12 \$. De façon générale, les personnes couvertes par le régime public doivent payer une prime de \$0 à \$611 du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, que ces personnes achètent ou non des médicaments d'ordonnance.



Les deux régimes visent à couvrir le frais de médicaments sous ordonnance. Le RSSFP a, avec la mise en œuvre de la carte de prestations, renforcé l'application de sa politique relative aux médicaments de substitution. Cela veut dire que dans la plupart des cas et à moins d'indications à l'effet du contraire de la part du médecin traitant, le médicament générique sera le seul dont le remboursement sera accepté. Le régime du Québec couvre le

remboursement de frais de médicaments sous ordonnance dans le cas de médicaments figurant sur la Liste des Médicaments de la RAMQ qui comporte plus de 7000 médicaments autorisés. Cette liste peut être consultée sur le site internet de la RAMQ

Finalement, certaines personnes dont les frais de médicaments sous ordonnance sont excessivement élevés peuvent souhaiter s'inscrire aux deux régimes afin de profiter du plafond de contribution maximale annuelle beaucoup plus bas du régime provincial. Dans de tels cas, il faudra que la personne qui prend une telle décision s'assure que sa situation est parfaitement claire auprès des deux régimes (\$1006 vs 3 000 \$). Quoiqu'il adienne, les primes payées au RSSFP resteront les mêmes.

Cette note a pour but de fournir les informations de base qui pourraient vous guider au moment de décider ce qui vous convient alors que vous atteindrez 65 ans.

Il existe probablement des situations qui ne sont pas couvertes dans ce bref document. Il va de soi que vous devrez contacter les régimes directement si vous avez des questions personnelles supplémentaires. Dans le cas du RSSFP (Sun Life), les numéros à composer sont : 1 888 757 7427. Dans le cas de la RAMQ, je répète que les numéros sont : de Montréal 514 864 3411 et d'ailleurs au Québec 1 800 561 9749.